

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE LA GARENNE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

AVENANT N°1

ENTRE

LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Représentée par Martine VASSAL en sa qualité de Présidente, habilitée aux présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du 20 septembre 2018

Ci-après dénommée « **AMP** »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS (ALOTRA)

Dont le siège est 33, Boulevard Maréchal Juin 13 004 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Henri RIEU.

Ci-après dénommée « **LE DELEGATAIRE** »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Erreur ! Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Préambule

Par délibération en date du 5 novembre 2013, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SIVU a délégué la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage relevant de sa compétence.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Convention de Délégation de Service Public a été attribuée à l'association ALOTRA.

D'un point de vue économique, la convention a été construite sur le modèle d'une Contribution Financière forfaitaire versée par la Collectivité délégante au délégataire, sur la base d'un différentiel de charges et de recettes prévisionnelles fixées dès le début de la convention. Le délégataire supporte donc un risque d'exploitation sur la maîtrise des dépenses et le volume des recettes attendues.

Les données économiques de la convention sont les suivantes :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits Globaux (€ TTC)	216.143	219.070	224.997	219.416	215 592	86 237
Contribution délégant	95 011	98 587	102 234.00	105 955	109 749	43 900
Part recettes usagers	41 025	47 205	48 954	42 722	40 843	16 337

La spécificité et la complexité de la procédure de consultation pour la concession en Délégation de Service Public de la Gestion et l'Animation des Aires d'Accueil de la Métropole donne lieu à une durée supplémentaire pour l'établissement des documents de consultation et les réponses aux nombreuses questions de la part des candidats retenus.

Compte tenu de ces contraintes, il y a lieu de modifier le délai de finalisation prévu et de porter le terme de l'actuelle Convention de Délégation de Service Public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage La Garenne du Territoire du Pays Salonais au 31 mai 2019.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 *Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 4 mois et 26 jours, la convention de Délégation de Service Public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage conclue le 6 janvier 2014 par le SIVU et transférée à la Métropole AMP le 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 mai 2019.

Article 2 *Modifications de la convention initiale*

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 Modification de l'article 3 de la convention

Article 3 « Durée de la convention »

L'article 3 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

« La présente convention prend effet à la remise des équipements à savoir à compter du 6 janvier 2014, sous réserve de sa notification au Préfet antérieurement à cette date. Elle est conclue pour une durée de 5 ans 4 mois et 26 jours, elle expirera le 31 mai 2019 ».

Article 2.2. Modification de l'article 13 de la convention

Article 13 « Régime Financier de la Convention »

Il est ajouté au tableau figurant à l'article 13 de la convention une ligne relative à l'année 2019 (du 6 janvier au 31 mai 2019) rédigée comme suit :

Années	Dfn	Rfn	Cfn
2019	86 237	42 337	43 900

Article 3. Portée du présent avenant

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que la convention initiale et ses annexes.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégué